

Modalités de report des élections

Juridiction	Date des élections	Motifs de report	Décision	Moment du report
Canada	3 ^{ième} lundi d'octobre	Si la date scrutin ne convient pas notamment par ce qu'il coïncide avec un jour d'importance culturelle ou religieuse ou avec élections municipales ou provinciales	Le Directeur général des élections qui en fait la recommandation au lieutenant gouverneur en conseil	Report au mardi qui suit ou le jour prévu pour le scrutin ou le lundi suivant
Colombie-Britannique	17 mai 2005 2 ^{ième} mardi de mai	Aucune disposition	Aucune disposition	Aucune disposition
Terre-Neuve et Labrador	2 ^{ième} mardi d'octobre	Aucune disposition	Aucune disposition	Aucune disposition
Ontario	4 octobre 2007 à moins qu'une élection n'ait été tenue avant cette date 1 ^{er} jeudi d'octobre Décret pris un mercredi	Si la date scrutin ne convient pas car coïncide avec un jour d'importance culturelle ou religieuse	Le Directeur général des élections qui en fait la recommandation au lieutenant gouverneur en conseil	Report à l'un des 7 jours qui suivent le jeudi qui serait autrement le jour du scrutin
Territoires nord ouest	1 ^{er} lundi d'octobre Période électorale minimum 28 jours	Si férié		Report au mardi suivant
Nouveau-Brunswick	27 sept 2010 4 ^{ième} lundi de septembre	Si la date scrutin ne convient pas car coïncide avec un jour d'importance culturelle ou religieuse ou avec élections fédérales.	De l'avis du Premier Ministre qui en avise le lieutenant gouverneur	Si fête culturelle ou religieuse : Report au lundi qui précède ou qui suit le jour prévu pour le scrutin Si élections fédérales : Report au 4 ^{ième} lundi d'août ou au 4 ^{ième} lundi d'octobre
Saskatchewan	7 novembre 2011 sauf si dissolution anticipée 1 ^{er} lundi de novembre	Si la période électorale chevauche celle des élections fédérales (56.1 (2) et 56.2)	Aucune disposition	Report au 1 ^{er} lundi d'avril
Ile du Prince Édouard	3 octobre 2011 sauf si élections anticipées 1 ^{er} lundi d'octobre Période électorale de 26 à 32 jours	Si la date scrutin ne convient pas car coïncide avec un jour d'importance culturelle ou religieuse ou avec élections fédérales.	Directeur général des élections qui en fait la recommandation au lieutenant gouverneur en conseil	Report à l'un des 7 jours qui suivent le jeudi qui serait autrement le jour du scrutin

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 11 juin 2013

No. : CI-078

Secrétaire : Anik Laplante